



Contrat d'abonnement

City Roul' BIZ

N° carte RFID :

N° client :

Conditions générales de location

Article 1 – Objet du contrat

La société met à la disposition de l'abonné désigné ci-dessus, qui l'accepte selon les termes et conditions du présent contrat, des véhicules dont la circulation est autorisée uniquement dans les pays membres de l'Union Européenne (UE).

Article 2 – Abonnement – Conditions requises pour louer

Le service de mise à disposition de véhicules de tourisme ou d'utilitaires en utilisation partagée ponctuelle - proposé par la société - est réservé aux abonnés, tant au profit des personnes physiques majeures que des conducteurs désignés par les personnes morales ayant souscrit un abonnement au service.

L'abonné et/ou tout conducteur désigné au contrat doit être âgé de plus de 18 ans et titulaire d'un permis de conduire en cours de validité depuis plus d'un an au moment de la prise de possession du véhicule.

Pour les personnes morales, le responsable légal de l'entreprise devra s'assurer de l'âge et de la validité du permis de conduire de la personne qu'il autorise à conduire le véhicule. La société ne pourrait être tenue pour responsable d'une erreur d'appréciation des services de l'abonné en tant que personne morale. L'abonnement est subordonné au versement d'une cotisation de départ selon le tarif en vigueur à la date de l'adhésion. L'abonné a le choix entre plusieurs options tarifaires.

Article 3 – Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée avec une durée minimale initiale de trois mois. La résiliation par l'une des parties se fait conformément à l'article 9 "Fin de contrat".

Article 4 - Réservation

Le véhicule doit être réservé préalablement à toute utilisation par Internet et/ou par téléphone. La société ne peut être tenue pour responsable des dommages liés au fait qu'un véhicule réservé ne soit pas disponible.

La réservation doit être communiquée au bureau de réservation suffisamment longtemps à l'avance. Cela s'applique en particulier aux réservations concernant les week-ends, les jours fériés ou qui dépassent une durée d'une journée. Elle doit être effectuée personnellement et mentionner le nom, le numéro d'adhérent, le lieu de prise du véhicule, le véhicule souhaité et la période d'utilisation. L'enregistrement de la réservation doit, pour être valable, être confirmé à l'abonné soit oralement en cas de réservation par téléphone, soit par un message via Internet (ou tout autre message similaire et/ou de même nature). Après confirmation, la réservation engage les deux parties.

La société pourra, à la demande de l'abonné et à titre d'information non contractuelle, fournir une estimation du montant total de la location envisagée ; étant entendu que le montant réel de cette dernière lui sera facturé au retour du véhicule au vu de la réalité de la prestation.

Dans le principe, les véhicules de la société sont attribués en respectant l'ordre d'arrivée des réservations. Les véhicules peuvent être réservés jusqu'à trois mois à l'avance. L'utilisation sans réservation valable est interdite et peut entraîner la résiliation du contrat sans préavis.

Si des restrictions d'utilisation de certains véhicules sont décidées, l'indication est signalée à l'abonné au moment de la réservation et est opposable à l'abonné.

Article 5 – Durée de la location – Livraison - Restitution

La durée minimale de location est d'une heure. Toute heure entamée sera due.

Les véhicules de la société peuvent être empruntés à chaque demie de l'heure ou chaque heure entière, mais uniquement pour des heures entières. Ils sont à rendre dans les délais convenus.

En cas de retard, l'abonné doit avertir la centrale de réservation par téléphone. Les frais supplémentaires qui découlent d'un retard (ex. l'annulation ou le décalage d'une réservation ultérieure) sont à la charge de l'abonné retardataire conformément à l'annexe 2 des présentes.

Les véhicules de la société sont mis à disposition à des emplacements fixes, si possible réservés. Si à la restitution du véhicule, il reste moins d'un quart dans le réservoir de carburant, l'abonné fera lui-même le plein de carburant qu'il réglera soit avec la "carte accréditive" présente dans chaque véhicule aux frais de la



Contrat d'abonnement

City Roul' BIZ

N° carte RFID :

N° client :

société, soit en avançant la somme qui lui sera remboursée sur présentation d'un justificatif. A défaut la société fera le plein de carburant et facturera cette prestation (hors carburant) à l'abonné.

En cas d'erreur de choix de carburant par l'abonné (ex Gasoil à la place de l'essence sans plomb), les frais de dépannage, de remorquage, les frais de vidange du réservoir, de nettoyage des circuits d'alimentation et éventuels remplacements de pièces endommagées ou détériorées sont à la charge de l'abonné. En cas de panne d'essence, l'abonné est responsable des détériorations causées au système d'alimentation du véhicule. Les réparations consécutives à ce type de pannes sont à la charge de l'abonné.

La location est consentie pour une durée déterminée, sauf prorogation soit accordée par la société, soit résultant du défaut de restitution de l'ensemble des documents, équipements et accessoires fournis par la société avec le véhicule, la location étant dans ce cas prolongée jusqu'à la production d'une déclaration officielle de perte par l'abonné. Ce dernier sera tenu de régler, outre le montant de la location tenant compte de cette prorogation, les frais de reconstitution desdits documents ou de remise en état des équipements et accessoires.

À défaut de restitution du véhicule à l'échéance convenue, l'abonné sera débiteur des sommes afférentes à la location courant jusqu'à la reprise du véhicule, sauf cas de force majeure (tel que prévu par la loi), si l'abonné n'a commis aucune faute. La société s'engage à remettre un véhicule en bon état. Faute de réserve de sa part en particulier sur l'état de la carrosserie avant le départ, l'abonné sera présumé avoir reçu le véhicule en bon état apparent. Toutes réserves sur l'état du véhicule, les documents, équipements ou accessoires fournis, doivent être formulées par l'abonné au moment de la prise en charge du véhicule, soit par téléphone, soit à l'aide des documents mis à sa disposition par la société.

Le véhicule doit être restitué dans un état identique à celui d'origine, à la date, l'heure et à l'endroit prévu lors de la réservation. L'abonné est tenu responsable du véhicule jusqu'à sa restitution complète ainsi que celle des papiers administratifs et des clés s'y rapportant.

Le véhicule est considéré comme restitué lorsqu'il stationne à son emplacement habituel correctement verrouillé, avec l'ensemble des papiers et que les informations demandées dans la fiche de trajet – le cas échéant - ont été correctement et lisiblement indiquées, qu'elles reflètent la réalité.

Article 6 – Utilisation du véhicule – Entretien – Réparations

La mise à disposition du véhicule est consentie au seul signataire du présent contrat qui s'engage à ne laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que celles agréées par la société. Les conducteurs agréés agissent comme mandataires de l'abonné, lequel reste entièrement responsable du véhicule solidairement avec le conducteur. Le conducteur agréé doit être titulaire d'un permis de conduire de plus d'un an en cours de validité et correspondant à la catégorie du véhicule loué. L'abonné ou son mandataire s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites et à ne pas l'emmener hors du territoire de la Communauté Européenne sans l'autorisation écrite de la société.

L'abonné ou son mandataire doit se conformer aux règles de conduite prévues au Code de la Route et aux règlements de police en vigueur.

Le véhicule ne doit pas être utilisé en dehors des voies carrossables, pour le transport à titre onéreux, pour l'apprentissage de la conduite, pour les essais ou préparations à des compétitions sportives automobiles ou reconnaissances d'itinéraires de rallyes ou par toute personne sous l'influence d'alcool ou de produits stupéfiants.

L'abonné ou son mandataire reconnaît avoir été dûment averti que toute fausse déclaration relative au permis de conduire ou à son âge entraînera de plein droit la perte du bénéfice d'assurance à son égard sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Le véhicule ne peut être utilisé que conformément à sa destination. Il ne peut notamment être utilisé :

1 - En surcharge. Le véhicule mis à disposition de l'abonné transportant un nombre de passagers supérieur à celui autorisé ou un chargement dont le poids excède la charge utile du dit véhicule.

2 – Pour propulser ou tirer tout véhicule quelconque ou remorque.

3 – Pour transporter des marchandises dangereuses inflammables ou explosives.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, l'abonné serait responsable des conséquences dommageables quelle que soit leur importance et serait déchu de plein droit du bénéfice de l'assurance. Il serait également



Contrat d'abonnement

City Roul' BIZ

N° carte RFID :

N° client :

tenu de payer les amendes, les frais et indemnités diverses, occasionnés par les sinistres consécutifs aux manquements susmentionnés.

Toute publicité de quelque nature que ce soit, est interdite sur les véhicules sauf accord préalable de la société.

Par respect pour les autres utilisateurs, il est strictement interdit de fumer à bord des véhicules.

Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions, et notamment la résiliation de l'abonnement.

L'abonné a la garde juridique du véhicule et en est responsable. Il s'engage, hors des périodes de conduite, à le garer en lieu sûr, à activer l'alarme, le cas échéant, à fermer le véhicule à clé et à verrouiller l'antivol. La société n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule.

L'abonné s'engage à communiquer à la société sans délai toute perte des clés du véhicule. S'il néglige volontairement de le faire, l'abonné sera tenu pour responsable des dommages qui en découleraient. L'abonné n'a pas le droit de faire reproduire les clés.

L'abonné s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille et procédera de ce fait régulièrement à la vérification des niveaux d'huile, de lubrifiant et de liquide de refroidissement moteur, ou tout autre fluide. Toute autre intervention est subordonnée à l'autorisation de la société.

Les opérations d'entretien courant sont effectuées par la société ou sous-traitées en dehors des périodes de location des véhicules. Toute observation sur l'entretien du véhicule devra être signalée à la centrale de réservations et consignée dans le cahier de bord du véhicule, le cas échéant.

Toute anomalie de nature à empêcher la poursuite normale de la location sera immédiatement portée à la connaissance de la société par l'abonné, afin de convenir, le cas échéant et d'un commun accord, des conditions de poursuite de la location.

En cas de détérioration d'un ou plusieurs pneumatiques pour une autre cause que l'usure normale, leur remplacement sera à la charge intégrale de l'abonné.

Les véhicules sont nettoyés régulièrement afin d'assurer un minimum de confort à chaque utilisateur. En cas de restitution d'un véhicule anormalement sale (détritrus, taches sur les sièges ou garnitures de portes.....), l'abonné se verra facturer le nettoyage du véhicule conformément à l'annexe 2 des présentes.

Article 7 – Assurances

1/ Responsabilité civile

La société a souscrit une police d'assurance pour le risque "responsabilité civile" pouvant incomber à l'abonné dans les limites de la loi 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur. Ont la qualité d'assuré : L'abonné ou son mandataire, lorsqu'ils sont locataires du véhicule, tout gardien ou conducteur préalablement autorisé par la société. Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location. Passé le délai de location, et sauf si la prolongation est acceptée, la société décline toute responsabilité pour les accidents que l'abonné aurait pu occasionner et dont il devra faire son affaire personnelle.

2/ Autres garanties

Bris de glaces : Le véhicule est assuré contre le bris de glaces, avec franchise.

Incendie : Le véhicule est assuré contre l'incendie accidentel à l'exclusion des vêtements, animaux ou marchandises transportées pour lesquels l'abonné reste son propre assureur.

- Vol : Le véhicule est assuré contre le vol. L'abonné ayant la garde du véhicule, il s'engage hors des périodes de conduite à brancher l'alarme s'il y en a une, à verrouiller l'antivol, à ne pas laisser les papiers concernant le véhicule dans celui-ci.
- En cas de vol, l'abonné ou son mandataire doit remettre à la société les clés et les papiers du véhicule volé, le dispositif d'activation d'alarme, le cas échéant, et le récépissé de déclaration de vol des autorités de police dans un délai de quarante-huit (48) heures maximum. Dans ce cas, et si les conditions ont été respectées, l'abonné règle le montant de la franchise ou de la franchise réduite correspondante à la catégorie du véhicule selon le tarif en vigueur. A défaut, tout retard de déclaration ou de non-respect des conditions entraîne une déchéance de garantie et le véhicule sera facturé à



Contrat d'abonnement

City Roul' BIZ

N° carte RFID :

N° client :

l'abonné sur la base de la facture d'achat du véhicule si celui-ci a moins de six (6) mois, sinon sur la valeur "argus" hors taxes et les accessoires de la valeur comptable dans les livres de l'association majorée de 10% à titre de pénalités.

- **Dommages** : La responsabilité de l'abonné pour les dommages accidentels au véhicule est engagée à concurrence des franchises totales ou partielles suivant le tarif général en vigueur à la date d'abonnement. Ce montant de franchise sera encaissé par la société dans l'attente d'un rapport d'expertise (il est à noter qu'autant de franchise sera encaissée que de sinistres) même en cas d'absence de dommage au véhicule de la société. Le montant de cette franchise sera restitué à l'abonné non responsable si et quand la société aura été intégralement indemnisée de tous dommages résultant de l'accident par la compagnie adverse.
- **Réduction de franchise** : En payant un supplément d'abonnement, le cas échéant, l'abonné qui réduit la franchise écarte partiellement sa responsabilité quant aux dommages accidentels au véhicule selon le tarif en vigueur concernant la réduction de franchise, si elle existe.
- **Exclusion à la réduction de franchise** : La franchise totale sera à la charge de l'abonné lorsque les dégâts occasionnés au véhicule résultent :
 - A) d'une violation caractérisée du code de la route, telle que le non-respect d'un feu rouge, circulation sur la partie gauche de la chaussée, violation d'un sens interdit, etc....
 - B) d'une négligence de l'abonné dans la conduite, le stationnement, ou l'utilisation générale du véhicule, en particulier tous dégâts survenus sous le véhicule, et tous dommages consécutifs à l'insuffisance des niveaux d'eau et d'huile, à contrôler par l'abonné tous les 1000 kilomètres.
 - C) des constats amiables incomplets ou inexploitable (illisibles par exemple) et/ou non signés par le ou les conducteurs impliqués dans l'accident.
- Assurance marchandises transportées : L'assurance des marchandises transportées et des animaux reste à la charge de l'abonné.
- Assistance au véhicule et aux personnes : En payant le supplément de location "assistance", si celle-ci est disponible, l'abonné bénéficie d'une garantie assistance technique et médicale.
- **Hors assurance : Reste entièrement à la charge de l'abonné :**
 - A) les dommages causés au véhicule aux parties basses (sous l'axe des roues) chocs contre souche d'arbre, trottoirs, tout autre objet sur la chaussée.
 - B) les dommages causés au véhicule aux parties supérieures du volant en cas de chocs contre les ponts, porches, enseignes, tunnels, balcons, branches d'arbres ou tout autre objet en hauteur.
 - L'abonné déclare être prévenu de la hauteur exacte et des dangers graves qui pourraient occasionner un choc sur les parties hautes.
 - C) les coups sur le toit ou la détérioration des capotes et armatures de capotes.
 - D) les détériorations de pneumatiques, de jantes, de rétroviseurs, et accessoires, tels que l'auto radio, ainsi que les glaces latérales et arrières.
 - E) les frais de rapatriement et d'immobilisation par suite de panne résultant de négligence, défaillance de l'abonné, abandon du véhicule, accident, vol.
 - F) une indemnité en cas où le véhicule est restitué à l'état d'épave, équivalente à trente jours du tarif journalier. Sera considéré comme épave tout véhicule dont le coût de réparation serait égal ou supérieur à sa valeur vénale.
 - G) les dommages dus au gel restent toujours à la charge de l'abonné, même en cas de fourniture d'antigel par la société.
 - H) les dégâts occasionnés au véhicule par le transport de tous objets, marchandises ou animaux.
 - I) Les réparations, échanges de pièces résultant d'usure anormale (en particulier l'embrayage), de négligence, de perte, de vol, de cause indéterminée à la charge de l'abonné. L'abonné ne peut se charger des travaux de réparation ou d'entretien, sauf accord préalable écrit de la société.



Contrat d'abonnement

City Roul' BIZ

N° carte RFID :

N° client :

- J) les dommages causés au véhicule en cas de conduite en état d'ivresse, ou sous l'emprise de la drogue, ou encore en cas d'utilisation du véhicule obtenu au moyen d'un nom, d'une qualité, d'un âge faux.

3/ Accidents – déclarations :

Tout accident doit être **immédiatement et au plus tard dans les 48 heures** signalé par écrit à la société sous peine de déchéance du bénéfice de l'assurance.

L'abonné et/ou le conducteur devront :

- **S'il y a des blessés : Prévenir immédiatement les autorités de police.**
- Rédiger lisiblement même en cas de dégâts matériels avec ou sans tiers un constat amiable spécifiant l'identité des tiers, les circonstances détaillées de l'accident et contresigné (si possible par le ou les conducteurs de(s) l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident dans tous les cas, et procurer les noms des témoins de l'accident dans toute la mesure du possible).
- A défaut, l'abonné devra de plein droit payer une indemnité minimum égale au montant de la franchise même s'il a souscrit l'option réduction de franchise.

Article 8 – Règlement du prix de l'abonnement, la location, charges diverses et accessoires

Les tarifs sont modifiables sans préavis.

L'abonné est redevable :

- Du montant de l'abonnement – correspondant à la formule choisie par l'abonné - lui permettant d'accéder au service de véhicules partagés proposé par la société.
- Du montant de l'abonnement pour conducteur supplémentaire, et/ou tous autres suppléments ou frais divers applicables aux taux et tarif en vigueur;
- Du montant de l'avance sur facturation correspondant à la formule d'abonnement.
- Du montant du dépôt de garantie en vigueur au jour de la location. Ce dépôt de garantie permet de couvrir le préjudice subi par la société, relevant d'une faute imputable à l'abonné (exemple : vol ou dommage au véhicule);
- Des frais de location se rapportant à la durée de la location et au kilométrage parcouru, calculés aux taux et tarif en vigueur au jour de la location. Une indemnité forfaitaire sera facturée si le véhicule n'est pas utilisé pendant la période de réservation. Si pour quelque raison que ce soit, le compteur kilométrique n'avait pu fonctionner correctement, l'abonné devra un forfait de 50 kilomètres par heure de location.
- Des pneumatiques; l'abonné vérifiera régulièrement la pression des pneumatiques et leur bon état en fonction des réglementations en vigueur. En cas d'usure anormale, il en demandera le remplacement à la société. En cas de détérioration des pneumatiques pour une cause autre que l'usure normale, l'abonné s'engage à les remplacer immédiatement à ses frais par des pneumatiques identiques, de la même marque, après accord de la société.
- Des frais de retour, si le véhicule n'est pas restitué au lieu de prise en charge.
- Des frais liés à une utilisation non conforme du véhicule ou au non-respect des procédures telles que définies au contrat (abandon, défaut d'information du cahier de bord, ...);
- De tous impôts ou taxes afférents à la location ou tout montant facturé par la société à titre de remboursement de ces impôts et taxes ;
- De toutes amendes dues au titre de toute infraction commise par l'abonné ou tout autre utilisateur du véhicule à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à tout frais liés à des poursuites judiciaires ;
- Des frais de remplacement ou de réparation et d'immobilisation du véhicule endommagé ou volé, aux frais de réparation non couverts par les assurances, notamment la franchise, et les frais d'entreposage.

La facturation mensuelle est établie par la société grâce au système informatisé et automatisé installé dans les voitures. En cas de non-fonctionnement de ce système ou d'absence de ce système dans quelque voiture que ce soit, il pourra être demandé à l'abonné de noter le kilométrage et l'horaire au départ et retour du véhicule.



Contrat d'abonnement

City Roul' BIZ

N° carte RFID :

N° client :

A défaut de règlement, du solde éventuellement dû par l'abonné dans les quinze jours suivant l'envoi de la facture, l'abonné devra régler, outre les frais engagés par la société pour le recouvrement de sa créance (y compris les intérêts moratoires), une indemnité fixée forfaitairement à 20 % du solde débiteur à titre de clause pénale sans qu'il y ait besoin de mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du code civil, et conformément à l'article 1226 du code civil.

A défaut de règlement, dans le délai susvisé l'abonné verra ses droits à location suspendus jusqu'à régularisation de sa situation.

Article 9 – Fin de contrat

Le contrat d'utilisation prend fin du fait de la résiliation par l'une des parties au contrat, à l'issue de la période initiale de trois (3) mois.

Le préavis est de trente jours fin de mois. Il doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception d'envoi du courrier de résiliation par une des parties.

La société peut résilier le contrat d'abonnement à tout moment, sans préavis, dans les cas particuliers suivants :

- Conduite sans permis de conduire valable.
- Conduite sous imprégnation alcoolique, sous l'emprise de stupéfiants ou médicamenteuse susceptible d'altérer les capacités de conduite.
- L'utilisation d'un véhicule sans réservation préalable.
- Utilisation par des conducteurs non déclarés sur le contrat d'abonnement.

La société peut résilier le contrat d'abonnement à tout moment, après un avertissement adressé à l'abonné dans les cas particuliers suivants :

- Accidents fréquents
- Annulations fréquentes de réservation
- Plusieurs incidents de paiement
- Le dépassement répété de la durée d'utilisation convenue, et notamment si cette dernière dépasse quatre (4) heures,
- Tout comportement de nature à entraver la bonne marche du service mis en place par la société.

Si la résiliation sans préavis est prononcée au moment où l'abonné utilise un véhicule de la société, elle prendra effet à l'issue de cette utilisation.

Si à l'adhésion, l'abonné a versé un dépôt de garantie, une caution, une avance sur consommation, ces sommes lui seront remboursées à la fin du contrat, sans intérêts, après règlement des dernières factures, et dans la mesure où il n'est plus redevable à quelque titre que ce soit vis à vis de la société. Les frais d'utilisation sont calculés selon le barème en vigueur à la date de résiliation du contrat.

L'utilisateur n'est plus lié au contrat à partir du moment où toutes les clefs qui lui ont été confiées ont été restituées en bon état à la société et dans la mesure où la société n'a plus aucun grief à faire valoir vis-à-vis de l'abonné.

Article 10 – Dispositions diverses

Tout incident ou litige pourra à la demande des parties donner lieu à une expertise contradictoire dans un délai de 8 jours aux frais du demandeur.

Toute réclamation relative à la facturation des prestations énumérées aux présentes devra être formulée au plus tard un mois à compter de la date d'émission de la facture.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par avenant écrit et signé des deux parties, à l'exception des tarifs qui peuvent être modifiés sans préavis. La modification des tarifs ne remet pas en cause la validité du présent contrat.

L'abonné demeure seul responsable en vertu de l'article 21 de l'ordonnance n°58-121 du 15 décembre 1958, des amendes, contraventions, procès-verbaux et poursuites douanières établis au titre de la période



Contrat d'abonnement

City Roul' BIZ

N° carte RFID :

N° client :

de sa (ses) location(s). En conséquence, il s'engage à rembourser à la société, tout frais de cette nature éventuellement payés en ses lieu et place, et à lui verser une indemnité forfaitaire de 150 € pour le temps perdu à ces tractations.

En aucune circonstance, l'abonné ne pourra réclamer des dommages et intérêts soit pour retard dans la livraison du véhicule, soit pour annulation de la location, ou immobilisation, dans le cas de pannes ou de réparations intervenues au cours de la location.

La société ne pourra être tenue pour responsable des pertes, vols ou dommages causés à tous biens et valeurs quelconques transportés ou laissés par l'abonné ou par toute autre personne dans/ou sur le véhicule pendant la durée de la location ou après la restitution du véhicule à la société.

D'une manière générale, la responsabilité de la société ne pourra être mise en cause concernant les dommages causés à l'abonné ou toute personne utilisant les véhicules à quelque titre que ce soit, sauf à démontrer la responsabilité pleine et entière de la société.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'abonné bénéficie d'un droit d'accès et de rectification quant aux informations nominatives le concernant contenues dans les fichiers de la société. Pour ce faire, l'abonné peut s'adresser au siège social de la société.

Article 11 – Utilisation de la carte RFID et de l'informatique embarquée des véhicules

A la signature du contrat, il est remis, le cas échéant, à l'abonné une carte RFID lui permettant d'accéder aux véhicules de la société. Il sera également communiqué, le cas échéant, un code confidentiel que l'abonné se doit de tenir secret. En aucun cas, l'abonné ne doit laisser le code confidentiel avec la carte. Il pourra être tenu pour responsable d'une utilisation frauduleuse de la carte ou du code confidentiel, et devra s'acquitter des dommages ou des frais relatifs liés à cette utilisation frauduleuse.

En cas de perte ou de vol de la carte, l'abonné doit informer immédiatement et sans délai la société, afin que cette dernière rende la carte inopérante. Les frais de remplacement de la carte seront facturés à l'abonné suivant le tarif en vigueur conformément à l'annexe 2 des présentes.

L'abonné s'engage à restituer la carte sans délai lors de la résiliation de son abonnement

Article 12 – Juridiction

Toute contestation pouvant survenir entre les parties, et ayant son origine dans l'exécution, l'interprétation ou les suites du présent contrat, sera portée devant les juridictions dont dépend le siège social de la société, même en cas de pluralité de défendeur.

Article 13 – Dispositions particulières

L'abonné reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires à sa prise de décision en connaissance de cause quand aux éléments constituant le service proposé par la société, et notamment les tarifs en vigueur au jour de la signature du contrat d'abonnement.

Font partie intégrante du présent contrat les annexes suivantes :

- ANNEXE 1 : Liste des personnes habilités à utiliser les véhicules
- ANNEXE 2 : Pénalités et conditions particulières
- ANNEXE 3 : Pénalités et conditions particulières (annulations et retours des véhicules)

Leà.....

La Société

L'abonné (e) (lu et approuvé)



Contrat d'abonnement

City Roul' BIZ

N° carte RFID :

N° client :

ANNEXE 1

Liste des personnes habilités à utiliser les véhicules

IMPORTANT : Fournir une photocopie des permis de vos collaborateurs

	NOM	PRENOM	E-Mail	N° Tel Portable
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				



Contrat d'abonnement

City Roul' BIZ

N° carte RFID :

N° client :

ANNEXE 2

Pénalités et conditions particulières		
Au 1er Janvier 2010		
Les pénalités suivantes peuvent être appliquées si :	Première pénalité	Pénalités suivantes
Gestion des amendes (réexpédition d'une amende et/ou réexpédition d'une relance)	20 €	30 €
Oubli de remise des clés, clés laissées sur le contact ou de la carte de parking – Plein non refait à la restitution (si moins 1/4 dans le réservoir)	20 €	30 €
Véhicule rendu particulièrement sale à l'intérieur (taches, détritrus....)	20 €	30 €
Véhicule rendu particulièrement sale à l'extérieur (boues, traces sur les vitres...)	20 €	30 €
Non respect de l'interdiction de fumer	40 €	60 €
Perte de la carte City Roul' ou de la carte de parking	20 €	30 €
Frais de traitement d'un rejet de prélèvements ou d'un chèque impayé	20 €	30 €
Perte de clés ou papiers	Facturation de l'intervention + 20 € à titre de frais de gestion	
Frais de dossier liés à un sinistre à tort ou sans tiers identifié	30 €	40 €
Frais d'immobilisation du véhicule liés à un sinistre	Tarif "journée" selon tarif en vigueur et catégorie du véhicule	



Contrat d'abonnement

City Roul' BIZ

N° carte RFID :

N° client :

ANNEXE 3 Pénalités et conditions particulières

(Au 1er Janvier 2010)

(Annulations et retours des véhicules)

1° Annulation de réservation :

Plus de 4 heures avant le début de la résa : Pas de pénalités.

Moins de 4 heures avant le début de la résa : Appliquer le coût horaire de la résa (en totalité)

2° Retour en avance du véhicule :

Application du tarif de la résa totale

(ex : Réservation de 14H à 18H. Retour du véhicule à 17H. Facturation 4H00)

3° Retour en retard du véhicule :

Si pas de réservation à la suite : Tarif horaire + pénalité de 3€ par 1/4 heure de retard.

Si réservation à la suite : Tarif horaire + pénalité de 3€ par 1/4 heure de retard + pénalité forfaitaire de 20€ (pour indemnisation de l'abonné suivant).